

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 A 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'An deux mille vingt-deux et le 7 décembre l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 30 novembre 2022, laquelle a été affichée conformément à la loi.

à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, TASTEVIN Marie-Françoise, DAUMAS Jacques, HADDAD Catherine, BOYER Alain, LEYNAUD Michel, TEYSSIER Nicolas, ESSAYAR Khalid, SAUGET Elisabeth, GUIBERT Alexandra, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, KAPPEL Roger, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri, THINON Marielle

Excusés : DURIEU Joël (pouvoir à Stéphane CIVIER), MARRON Corentin (pouvoir à Khalid ESSAYAR), ROCHE Eliette (pouvoir à Catherine HADDAD), VERNEDE Corinne (pouvoir à Jean-Yves MEYER), JOLY Delphine (pouvoir à Elisabeth SAUGET), ROGIER Monique (pouvoir à André LOYET), ROUX Patricia (pouvoir à Benoit PERRUSSET), CAUQUIL Alexandra (pouvoir à André CONSTANZO).

Absent : AMRANI Hasiba

Secrétaire de séance : Nicolas TEYSSIER

A 19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques suite à la transmission du procès-verbal du 9 novembre 2022.

André CONSTANZO interpelle le Maire quant au fait qu'il n'a pas été fait mention des questions d'Alexandra CAUQUIL et de lui-même, ni des réponses s'y rapportant.

Monsieur le Maire fait remarquer que le principe des questions écrites est de poser des questions. Hors, les interventions du groupe ne sont pas des questions mais toujours des affirmations, des lettres ouvertes avec les réponses ; elles ne soulèvent donc pas de réponse particulière lors des échanges.

D'autre part, il constate et regrette l'absence à ce conseil d'Alexandra CAUQUIL.

André CONSTANZO répond qu'il est possible de faire le même procès d'intention envers Eliette ROCHE qui ne joue pas son rôle, surtout dans le contexte de l'école de Baza.

Monsieur le Maire affirme qu'Eliette ROCHE, malgré ses problèmes de santé, fait son travail.

Enfin, il confirme que les « questions » évoquées sont bien mentionnées pages 41 et 42 du procès-verbal du 9 novembre 2022.

Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2022.

SECRETARIAT GENERAL

1. Décisions du Maire et droits de préemption

Décisions du Maire :

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

054	REVALORISATION LOYER MARIO DA COSTA 14 chemin des écoliers	Assurances	21/10/2022
055	Travaux de réhabilitation des réseaux relatifs à l'aménagement de la RN102 Giratoire et Route de Vals - Lieu-dit "Les Pins de Bernardy". M2022 027	Finances / Marchés Publics	24/10/2022
056	OPAH-RU – SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR DECISION DU MAIRE ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A M MAURIN Denis	Urbanisme	25/10/2022
057	Marché d'approvisionnement des bâtiments communaux en fioul domestique M2022 025	Finances / Marchés Publics	26/10/2022
058	Marché Feu d'artifice de Noël 2022	Finances / Marchés Publics	28/10/2022
059	Souscription d'un prêt auprès de l'Agence France Locale	Finances / Marchés Publics	16/11/2022
060	Revalorisation redevance INFRACOS	Assurances	22/11/2022

Marielle THINON intervient concernant la décision n°57 relative à la commande de fioul pour les bâtiments communaux. A propos de la hausse prévue des prix de l'énergie et malgré les mesures prises par la ville, elle demande quelles solutions à court et moyen terme la ville peut proposer.

Monsieur le Maire explique que la négociation a permis de fixer un cadre jusqu'en 2025 permettant de limiter l'augmentation à environ 8%, ce qui est très faible. Néanmoins, en 2025, à situation identique, la hausse risque d'être beaucoup plus importante.

Il décrit les mesures mises en place dans le cadre des économies d'énergie :

- arrêt à minuit des illuminations sur les places du château, de l'Agora et de la Grenette,*
- diminution de l'éclairage public avec une consommation minimum pour assurer la sécurité,*
- utilisation à 95% de luminaires à leds,*
- raccordement à la chaufferie bois des bâtiments publics, mais aussi de beaucoup de ménages,*
- contrat de gaz négocié jusqu'en 2025,*
- consignes de sobriété énergétique transmises dans les services de la ville.*

André LOYET ajoute qu'il n'y a pas encore de retour officiel du Syndicat Départemental de l'Energie sur la négociation à partir du 1^{er} janvier 2023. Il explique que ce sujet est très complexe : une part doit être achetée sur le marché, une part peut bénéficier du prix du nucléaire. Le pourcentage n'est pas encore connu et l'impact de l'évolution du prix non plus. Par exemple, concernant le bilan du service des eaux, il a été constaté une hausse des coûts pour alimenter les réservoirs, malgré une optimisation en travail de nuit.

POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Urbanisme

Droits de Prémption Urbain non exercé

13/10/2022

CHAMBON Violette et CAUVIN Max
E 2101 – 21 avenue du jumelage

13/10/2022

SCI MSC
F 1252, 1322 – 1 bis boulevard Pasteur

14/10/2022

HILAIRE Nathalie
E0001 – chemin de combe de bouge

14/10/2022

MATHON Hervé
B 3511 – 63 boulevard Jean Mathon.

18/10/2022

PRINSARD Jean-Paul
B 4026, 4032, 4027, 4033 – 4 chemin de la chareyrasse

20/10/2022

SCI JMJ
A 3281 – 39 route de Vals

20/10/2022
WARGNY Laurent
E 3879 -45 rue du docteur Louis Pargoire

20/10/2022
UMANO Gérard
E 4202 – 21 avenue de Zelzate

21/10/2022
M. PECHIER-BARROT Gautier
E 4193 - 2 avenue de Zelzate

26/10/2022
DELAYGUE Marie France
B 3129 – 29 chemin du pré Saint Antoine

26/10/2022
GIBAUD Marie Odile
C 1366 – 4 chemin de combe chaude

27/10/2022
ROUSSEL PROMOTION
F0486 et 1457 – 10 rue de l'industrie et 2 rue Hoche

27/10/2022
CONSORT BIGARD
E 2280 – 21 chemin de Chaudabri

07/11/2022
CONSORTS ARLAUD
A 2925, 2927 – 3 chemin des Fontaines

07/11/2022
CHAMBON Albert
B 447, 448, 2534, 2535, 2537 – 7 Chemin de Moulon Inférieur

09/11/2022
VARENNES Charles et VOLLE Marguerite
B 3626 – 11 chemin de boisvignal

10/11/2022
SARL SYNERGIE
F 1341 – 17 et 19 rue René Grimaud

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : intégration d'un article dans le chapitre 6 relatif au droit d'expression des élus sur le site internet de la ville

Vu, les articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,

Vu l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales relatif au droit d'expression sur le site internet de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur, modifié par délibération n°19 du 2 mars 2021 dans son article 5 (relatif aux questions écrites des groupes politiques), puis par délibération n°8 du 8 avril 2021 dans son article 32 (relatif au bulletin d'information générale), puis par délibération n°2 du 29 septembre 2022 dans son article 32 (relatif aux procès-verbaux et compte rendus).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'intégrer un nouvel article relatif au droit d'expression des élus sur le site internet de la ville. Les dispositions en question détaillent le principe, les modalités pratiques et les responsabilités de ce nouveau mode de communication politique :

Les modifications du règlement intérieur sont exposées ci-après :

Article 32bis : L'expression des groupes politiques sur le site internet de la ville

a) Le principe : une égalité sur les modalités de cette forme d'expression

A l'image du bulletin municipal, l'ensemble des groupes politiques constituant le conseil municipal de la Ville d'Aubenas disposera d'une page d'expression sur le site internet de la ville.

Cette page sera alimentée par des textes, dans la limite de 400 mots sans illustrations ou photographies, rédigés par les groupes politiques.

Les groupes en question auront la possibilité de faire publier un texte par trimestre en communiquant ce dernier par voie dématérialisée au cabinet du Maire le premier lundi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. La publication de ce message sera réalisée dans la semaine. Cette publication pourra être différente de celle diffusée dans le bulletin d'information générale qui ne sera, quant à elle, pas reprise sur le site internet sauf si le groupe politique souhaite lui dédier son espace.

Enfin un archivage des messages des groupes sera aussi consultable par le public sur le site internet.

b) Modalités pratiques

Le document transmis par les groupes sera au format Texte.

Le cabinet du Maire se chargera de publier le texte transmis par les différents groupes sans altération(s) ni correction(s).

Tout retard dans la transmission des textes ou tout mauvais format de ces derniers entraînera leur non parution sur le site internet.

c) Responsabilité

Les dispositions en matière de responsabilité de publication sur le site internet demeurent identiques à celles de l'article 32 du présent règlement intérieur qui concerne les publications sur le bulletin d'information générale.

Benoît PERRUSSET remercie le Maire d'avoir tenu compte des éléments proposés à ce sujet mais regrette l'absence de travail en commun sur les modalités rédigées. Le groupe demande un report de cette délibération afin d'améliorer la proposition en discutant avec les différents groupes.

Monsieur le Maire fait remarquer que le site internet va bientôt fonctionner et que les modifications ont été réalisées de manière la plus large possible. S'il y a une remarque ou une opposition fondamentale, la discussion est ouverte.

Benoît PERRUSSET indique que le nombre de mots autorisé est faible et qu'il n'est pas précisé si un archivage est prévu.

Monsieur le Maire précise que les textes seront archivés sur le nouveau site internet.

Guillaume VERMOREL ajoute que sur le plan technique, le format Word n'est pas sécurisé. Il propose de remplacer le format Word par le format Texte.

Monsieur le Maire estime qu'il est important de proposer un texte compatible avec le format des services de la ville, tel que Word.

Guillaume VERMOREL précise que progressivement il y a désengagement de ces logiciels appartenant à des multinationales.

Monsieur le Maire acquiesce : le format Word sera remplacé par le format Texte. Il sera également ajouté une phrase au sujet de l'archivage.

Benoît PERRUSSET demande si les 400 mots sont figés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du même nombre de mots que sur le bulletin municipal. Il y a ainsi une possibilité d'expression sur deux supports de communication, ce qui est tout à fait correct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Marielle THINON, Alexandra GUIBERT, Guillaume Vermorel, André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL), décide :

- De modifier le règlement intérieur pour y intégrer un nouvel article relatif au droit d'expression des élus sur le site internet de la ville, ci-dessus exposé,
- D'adopter le règlement intérieur incluant cette modification.

POLE FINANCES / ACHATS

Service Financier

3. Budget Principal Ville - Décision Modificative n°4 de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative de l'exercice 2022 du Budget Principal Ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 19 000 € et en section d'investissement à 315 000 €

Dépenses et Recettes de fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les prévisions de charges et de remboursements de frais de personnel à hauteur de 19 000 €

Dépenses d'investissement

Il est procédé à l'ajustement de divers chapitres :

- Emprunts et dettes assimilées	5 000 €
- Subventions d'équipement versées	27 000 €
- Immobilisations corporelles	- 25 000 €
- Immobilisations en cours	- 2 000 €

Recettes d'investissement

Il s'agit d'ajuster les prévisions des amendes de police pour un montant de 5 000 €.

Subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement allouées aux groupements de collectivités et aux personnes de droit privé sont détaillées en annexe budgétaire.

Opérations d'ordre

Il s'agit de prévoir les opérations comptables d'intégration de frais d'études en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 310 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 budget ville annexée à la présente délibération,
- Alloue les subventions présentées en annexe budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 012- CHARGES DE PERSONNEL

64111	Rémunération Principale personnel titulaire FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	8 000.00
64131	Rémunérations personnel non titulaire FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	8 000.00
64138	Autres indemnités FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	3 000.00

TOTAL CHAPITRE 012 **19 000.00**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **19 000.00**

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel FONCTION 020 : Administration Générale de la collectivité	19 000.00
------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

TOTAL CHAPITRE 013	19 000.00
---------------------------	------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 000.00
---------------------------------------------	------------------

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSSIMILÉES

1641	Emprunts et dettes assimilées FONCTION 01 : Opérations non ventilables	5 000,00
------	---------------------------------------------------------------------------	----------

TOTAL CHAPITRE 16	5 000.00
--------------------------	-----------------

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

2041511	GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études FONCTION 824 : Autres opérations d'aménagement urbain	-1 000.00
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

20422	Bâtiments et installations FONCTION 824 : Autres opérations d'aménagement urbain	28 000.00
-------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------

TOTAL CHAPITRE 204	27 000.00
---------------------------	------------------

Chapitre 21– IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2112	Terrains de voirie FONCTION 822 : Voirie communale et routes	-27 000.00
------	-----------------------------------------------------------------	------------

21571	Matériel roulant FONCTION 020 : Administration générale de la collectivité	2 000.00
-------	-------------------------------------------------------------------------------	----------

TOTAL CHAPITRE 21	-25 000.00
--------------------------	-------------------

Chapitre 23– IMMOBILISATIONS EN COURS

2313	Constructions FONCTION 411 : Salles de sports, gymnases	-2 000.00
2315	Installations, matériel et outillage technique FONCTION 814 : Eclairage public	47 300.00
	FONCTION 822 : Voirie communale et routes	-47 300.00

TOTAL CHAPITRE 23 - 2 000.00

Chapitre 041– OPERATIONS PATRIMONIALES

2051	Concessions et droits similaires FONCTION 01 : Opérations non ventilables	42 000.00
21318	Autres bâtiments publics FONCTION 01 : Opérations non ventilables	1 000.00
2151	Réseaux de voirie FONCTION 01 : Opérations non ventilables	267 000.00

TOTAL CHAPITRE 041 310 000.00

**TOTAL DEPENSES
D'INVESTISSEMENT** 315 000.00

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1342	Amendes de police FONCTION 822 : Voirie communale et routes	5 000.00
------	----------------------------------------------------------------	----------

TOTAL CHAPITRE 13	5 000.00
--------------------------	-----------------

Chapitre 041– OPERATIONS PATRIMONIALES

2031	Frais d'études FONCTION 01 : Opérations non ventilables	310 000.00
------	------------------------------------------------------------	------------

TOTAL CHAPITRE 041	310 000.00
-------------------------------	-------------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	315 000.00
--------------------------------------------	-------------------

**ANNEXE BUDGETAIRE TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS
DM 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

INVESTISSEMENT

2041511.824	Subvention CCBA Etude Animation OPAH	-1 000.00
20422.824	Subvention OPAH RU	28 000.00

4. Budget annexe de l'ABATTOIR - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Abattoir.

Il s'agit de réajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 20 000,00 euros et en dépenses et recettes d'investissement à – 13 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Abattoir, présentée en annexe.

D.M. 2 du Budget Annexe de l'ABATTOIR 2022

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
011	Charges à caractère général	33 000,00
61521	Bâtiments publics	3 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-13 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-13 000,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		20 000,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	20 000,00
703	Ventes de produits résiduels	16 000,00
707	Ventes de marchandises	4 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		20 000,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
23	Immobilisations en cours	-13 000,00
2313	Constructions	-13 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement		-13 000,00

RECETTES

<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
021	Virement à la section d'exploitation	-13 000,00
021	Virement à la section d'exploitation	-13 000,00
Total des recettes de la section d'investissement		-13 000,00

5. Budget Principal de la ville – Dépenses d'investissement – Avances sur Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2022 pour un montant de 906.551,00 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	600 031,00	150 007,75	<ul style="list-style-type: none"> • Article 204111 – Subvention d'équipement Etat biens mobiliers matériels et études EPORA Fonds de concours étude bâtiment centre-ville = 15 551,00
	Immobilisations corporelles	579 210,00	144 802,50	<ul style="list-style-type: none"> • Article 2121 – Plantations d'arbres et Arbustes = 4 000,00 • Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie = 5.000,00 • Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques = 5.000,00 • Article 2182 – Matériel de transport = 38 000,00 • Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique = 10 000,00 • Article 2184 - Mobilier = 4.000,00 • Article 2188 -

				Autres immobilisations corporelles = 20.000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2.420 200,00	605 050,00	<ul style="list-style-type: none"> • Article 2313 - Constructions = 315.000,00 • Article 2315 - Installation, matériel et outillage techniques = 190.000,00
Opération 1036	Restauration du Château	2 200.000,00	550 000,00	<ul style="list-style-type: none"> • Article 2313 - Constructions 300.000,00
TOTAL				906.551,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Marielle THINON, Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

6. Budget Principal Ville - Acompte sur subvention de fonctionnement au CCAS - Avance sur BP 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, il vous est proposé d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, d'un montant de 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas.

Benoit PERRUSSET interroge les élus sur la rédaction finale de l'analyse des besoins sociaux (ABS) et rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire et important qui n'existe pas depuis 20 sur Aubenas.

Jean-Yves MEYER assure que ce travail est demandé aux services, et qu'il leur sera demandé d'accélérer cette démarche.

Cécile FAURE précise que ce travail a été commencé en début de mandat et que les objectifs sont désormais définis. Elle ajoute que cette ABS n'est pas générée par les services et que l'intervention d'un organisme extérieur sera étudiée, sachant que cette intervention représente un budget important.

Benoit PERRUSSET demande pourquoi le repas des aînés n'a pas eu lieu.

Cécile FAURE indique que pour que le repas des aînés ait lieu, entre 200 et 250 personnes doivent être inscrites. Seulement 130 personnes ont répondu favorablement ; elles étaient prévenues qu'un minimum de repas était nécessaire.

Par conséquent, il leur a été proposé une dotation soit sous forme de bon d'achat, soit par la prise en charge d'une inscription dans une association d'Aubenas. L'objectif du nombre de repas n'ayant pas été atteint, il est envisagé d'organiser en remplacement une sortie au printemps prochain.

D'autre part, Monsieur le Maire constate une hausse des cas de Covid en cette fin d'année et approuve cette décision. Il espère que les conditions seront requises en 2023 pour organiser à nouveau le repas des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les crédits ci-dessus seront repris au vote du BP 2023 à l'article 657362/520 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS.

7. Budget Principal Ville - Acomptes sur subventions aux associations – Avance sur le Budget Primitif 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, il vous est proposé d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, aux associations suivantes ou organismes suivants :

- LE PALABRE	53.784 €
- ASA	28.950 €
- MISSION LOCALE (fonctionnement)	9.769 €
- MISSION LOCALE (PIJ)	13.500 €
- SOLEN	15.500 €
- RUGBY CLUB AUBENAS VALS	20.000 €
- USA BASKET	10.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra Guibert ne prenant pas part au vote) :

- Décide que les crédits ci-dessus seront repris au vote du BP 2023 à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

8. Budget Annexe de l'EAU – Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2022 pour un montant de 163 000 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	153 300,00 €	38 325,00 €	• Article 2154 - Matériel industriel = 13 000,00 € • Article 21561 - Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau = 10 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	619 968,24 €	154 992,06 €	• Article 2315 - Installation, matériel et outillage techniques = 140 000,00 €
TOTAL				163 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra Guibert ne prenant pas part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

9. Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2022 pour un montant de 78 800 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	♦ Article 2031 - Frais d'études = 1 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 200,00 €	7 550,00 €	♦ Article 2154 - Matériel industriel = 7 550,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	290 000,00 €	72 500,00 €	♦ Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques = 70 000,00 €
TOTAL				78 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra Guibert ne prenant pas part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

10. Budget Annexe de l'ABATTOIR - Dépenses d'investissement - Avances sur le Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2022 pour un montant de 30 000 €, selon le tableau ci-après.

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	512 500,00 €	128 125,00 €	Article 2153 - Installations à caractère spécifique = 30 000,00 €
TOTAL				30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra Guibert ne prenant pas part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

11. Budget Annexe des STATIONNEMENTS DANS LES PARCS PUBLICS AMENAGÉS - Dépenses d'investissement - Avances sur le Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2022 pour un montant de 2 000,00 €, selon le tableau ci-après.

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé chapitre</i>	<i>Crédits ouverts en 2022 (BP + BS + DM)</i>	<i>Enveloppe maximum de 25%</i>	<i>Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023</i>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 204,07 €	2 801,02 €	• Article 2153 – Installations à caractère spécifique = 2 000,00 €
TOTAL				2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandra Guibert ne prenant pas part au vote) :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Service Achats/Marchés publics

12. Modification n°5 du lot 1 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°1 Gros Œuvre – Maçonnerie – Désamiantage – Carrelage (Entreprise DELUERMOZ – 69005 LYON)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°1 porte sur les modifications suivantes :

- **Le renforcement du plancher bas en bois (pièce 1.15) pour accepter les futures surcharges d'exploitation : (FTM L01-19)**

- Il concerne la réalisation d'empochements dans les murs, sommiers BA, la fourniture et la pose de poutrelles métalliques de renfort, en complément entre chaque poutre.
- **Dans les salons NORD OUEST du RDC, le ratissage à la chaux-plâtre des murs pour être en adéquation avec les dispositions d'origine (FTM L01-20).**
- **La suppression des reprises de dallage pour le passage des réseaux au sol (FTM L01-20).**
- **Cage d'escalier SUD (FTM L01-21) :**
 - Dans le cadre des sondages et études complémentaires, les fondations de l'escalier SUD sont modifiées et le mur EST doit être consolidé au niveau du plancher R+1.
 - Le traitement de surface : remplacement des enduits par un traitement des murs en maçonnerie rejointoyées.

Le montant des modifications est de 32 052,22 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 3 313 148,89 € hors taxes.

André CONSTANZO informe les membres de l'assemblée que, comme les précédentes décisions concernant la création du centre d'art contemporain à l'intérieur du château d'Aubenas, le groupe « Agir Ensemble » se prononcera contre les délibérations 12 à 19.

Il explique que le groupe alerte depuis plusieurs années les élus sur la prise de risque de ce projet, s'appuyant sur l'échec du CAC à l'intérieur du château des Adhémar à Montélimar et soulève à Aubenas les manques de moyens de transport, de communication et financiers.

Henri DELAUCHE évoque la commission des affaires culturelles, pour laquelle il a été envoyé la synthèse du rapport de Bruno PONSONNET. Il souhaiterait que ce dernier soit envoyé à tous les élus afin que tous puissent réfléchir à élaborer le projet avec le futur directeur.

Monsieur le Maire approuve et informe les élus qu'il sera mis à leur disposition sur leur tablette.

Roger KAPPEL informe les élus que, suite à ses réserves permanentes émises quant aux investissements, il s'abstiendra. D'autre part il demande quel moyen de chauffage est prévu dans ce lieu, la chaufferie bois ?

André LOYET explique que le réseau de la chaufferie est trop éloigné du château et que le raccordement nécessiterait des travaux importants représentant plusieurs millions d'euros. Une pompe à chaleur est prévue afin de maîtriser la chaleur spécifique selon les espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL / 1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°5 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°1.

13. Modification n°2 du lot 2 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°2 Restauration des décors anciens – Peinture décorative (Ateliers SUD France – 83000 TOULON)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°2 (FTM L02-01) porte sur :

- La suppression de certaines prestations : des décors présents dans certaines pièces ne présentant pas un intérêt patrimonial majeur, ils ne seront en définitive pas conservés.
- L'ajout de prestations de restauration concernant des décors se révélant d'intérêt patrimonial majeur, ainsi que la restauration d'autres décors et enduits originaux, à conserver et à protéger découverts notamment dans la salle des pas perdus.

Le montant des modifications est de 4 571,32 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 221 831,16 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL / 1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°2.

14. Modification n°5 du lot 3 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°3 Plancher et Charpente Bois (BOURGEOIS - 30300 FOURQUES)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°3 porte sur :

- La suppression de prestations initialement prévues ne s'avérant plus nécessaires : création de chevêtre-trémie pour les gaines techniques et le cheminement technique dans les combles toiture.
- La reprise ponctuelle du plancher des combles :
 - o Remplacement du plancher altéré, par des solives et lames de plancher neuf ;
 - o Pose de l'isolation et du platelage de cheminement technique au sol.

Le montant des modifications entraîne une baisse du prix du marché de 2 209,47 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du marché affermi à 221 223,21 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°5 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°3.

15. Modification n°5 du lot 4 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°4 Serrurerie – Métallerie (FONTEBONNE – 69150 DECINES)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°4 (FTM L04-05) porte sur :

- La suppression des blocs-portes métalliques intérieurs initialement prévus,
- La mise en œuvre d'une grille complémentaire de ventilation tour Nord,
- La modification d'une grille prévue pour les sanitaires en rez-de-chaussée,
- La mise en œuvre d'un châssis vitré CF au sol (salle passerelle),
- La création d'un garde-corps métallique sur le palier haut de l'escalier Nord,
- L'habillage en tôle complémentaires des embrasures de porte.

Le montant des modifications entraîne une baisse du prix du marché de 54 529 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du marché affermi à 706 505 € hors taxes.

Marielle THINON interroge les élus quant au changement de portes métalliques par des portes en bois.

André LOYET précise que les portes sont fabriquées par des entreprises spécialisées. Il ajoute qu'il y a ici une recherche d'équilibre : les portes en bois permettent de faire des économies pour palier à des imprévus lors des travaux.

Guillaume VERMOREL félicite les élus pour le choix des entreprises locales et ajoute que cela est plus écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°5 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°4.

16. Modification n°2 du lot 5 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°5 Menuiserie restauration (Ateliers SUD France – 83000 TOULON)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°5 (FTM L05-01) concerne le remplacement de portes métalliques initialement prévues au lot 4, en portes bois planes EI60.

Le montant des modifications est de 3 138 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 248 876,35 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL / 1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°5.

17. Modification n°5 du lot 6 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°6 Menuiserie aménagement (MENUISERIES RANCHON – 07200 AUBENAS)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°6 (FTM L06-04) concerne la fourniture et la pose de portes bois stratifiées ou prépeintes avec résistance au feu standard EI30 ou EI60, en remplacement de portes métalliques initialement prévues.

Elle inclut également la peinture des huisseries, la fourniture de deux portes complémentaires avec huisseries invisibles ainsi que deux portes sur mesure en remplacement de celles prévues en dimension standard.

Le montant des modifications est de 15 836 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du marché affermi à 93 747,40 € hors taxes.

Marielle THINON demande pourquoi les portes ne sont pas de taille «standard».

André LOYET fait remarquer que sur le vaste chantier du château, de nombreuses modifications sont constatées tous les jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL / 1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°5 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°6.

18. Modification n°2 du lot 8 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°8 – Staff (DEROUX DAUPHIN – 69120 VAULX-EN-VELIN)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°8 (FTM L08-01) porte sur :

- La suppression de prestation initialement prévue sur certains plafonds,
- L'ajout de prestations complémentaires rendues nécessaires par les études d'exécution :
 - o La restauration d'ouvrages en staff conservés et la reprise de plafonds existants,
 - o La restitution d'un plafond staff dans l'escalier Vogüe et la restauration de la corniche staff périphérique,
 - o La restitution selon les dispositions d'origine d'un plafond staff dans la salle des pas perdus avec la fabrication et pose d'une gorge staff périphérique et la restauration d'une corniche périphérique,
 - o La restauration d'ouvrage en staff conservés et la reprise des surfaces de plafond existant.

Le montant des modifications est de 2 441,06 euros hors taxes. Ce montant porte le montant du marché affermi à 126 620,88 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL / 1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°8.

19. Modification n°2 du lot 11 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°11 Électricité – Courants forts – Courants faibles (SNEF – 07200 AUBENAS)

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°11 (FTL L11-01) porte sur :

- La suppression des équipements prévus initialement,
- La mise en œuvre d'une sonorisation simplifiée, avec fourniture, pose et raccordement des équipements, canalisations, tests et essais. L'équipement comprend :
 - o Une centrale d'amplification,
 - o Un ensemble microphone émetteur,
 - o Des enceintes colonnes métalliques,
 - o Des projecteurs de son.

Les modifications n'ont aucune incidence financière sur ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°11.

André LOYET précise que 8 lots sur les 14 notifiés sont concernés par des modifications. L'analyse de ces modifications et la validation des plus-values et moins-values qu'elles engendrent représente in fine une plus-value globale de 1 300,13 euros hors taxes. Il est rappelé que toutes ces modifications font l'objet d'une présentation en Commission d'Appels d'Offres, même si la majorité d'entre elles pourraient être soumises directement à l'approbation du Conseil Municipal.

André CONSTANZO ajoute que l'ensemble des lots du marché intérieur château représente 7,2 millions d'euros.

André LOYET répond que si l'on cumule depuis le début des travaux toutes les modifications qui sont intervenues sur les 14 lots notifiés, l'évolution budgétaire est de 1,14%.

20. Modification du tableau de création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité – jusqu'au 31 décembre 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1°,
Vu l'avis du Comité technique,
Vu la mise en place des mesures sanitaires au sein des écoles de la ville et les besoins en encadrement
Vu l'accroissement des effectifs scolaires sur le temps cantine,

Monsieur le Maire propose de modifier le **tableau des emplois à créer pour des missions ponctuelles et des emplois permanents ou non permanents** ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire, joint à la présente délibération.

Il sera demandé aux candidats de justifier si nécessaire de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc. La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le tableau annexé et la suppression des postes s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire,
- A ce titre, sont créés les emplois référencés dans les tableaux de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Valide l'inscription des crédits correspondants au budget.

ANNEXE 1

Jusqu'au 31 décembre 2022, pour le service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
5	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien activités périscolaires	31h23
1	Adjoint administratif	Secrétariat / activités périscolaires	35h00
3	Adjoint technique	Cuisine – départ du titulaire en disponibilité Entretien des locaux suite à retraite du titulaire	35h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	25h00
1	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	27h00
3	Adjoint technique	Cantine / surveillance / entretien	8h00

SUPPRESSION DE POSTES :

- 1 poste d'Adjoint technique à 20h
- 1 poste d'Adjoint technique à 17h

21. Recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - notamment les articles 156 à 158

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003

Vu Arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur (J.O. du 25 août 2003)

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population (J.O. du 25 février 2004).

Considérant les obligations légales de recensement et la demande de l'INSEE d'avoir un agent recenseur pour 200 logements, Monsieur le Maire propose, pour la période courant **du 4 janvier au 25 février 2023** de recruter des agents recenseurs vacataires. Ils bénéficieront d'un montant attribué au nombre de documents traités selon le tarif suivant :

- Feuille logement : 1.20 euros
- Bulletin individuel : 2.20 euros

- Feuille immeuble collectif : 0.50 euros.

La tournée de repérage et les ½ journées de formation seront indemnisées sur la base SMIC horaire. Les frais de déplacements seront indemnisés à hauteur d'un forfait de 95 euros par agent.

Deux agents de la collectivité sont nommés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement en qualité de coordinateurs. Ils percevront une indemnité équivalente à 400 euros pour le coordinateur principal et 175 euros pour le coordinateur adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'agents recenseurs et les modalités d'indemnisations prévues dans le cadre du recensement 2023 ainsi que le paiement des indemnités au coordinateur principal et son adjoint,
- Autorise l'inscription des sommes au budget.

22. Mandat spécial – 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France – du 22 au 24 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement de frais spécifiques pour les élus locaux,

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°43 du 29 juillet 2020 de la commune d'Aubenas fixant les modalités de remboursement des frais d'élus,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. **Les frais de séjour** (hébergement et restauration)
2. **Les dépenses de transport.**

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France pour les élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents :

- M. Benoît PERRUSSET – Conseiller municipal.

Benoit PERRUSSET remercie les élus de lui avoir permis de participer au Congrès des Maires pour représenter la commune d'Aubenas. Il indique tenir à disposition la synthèse du programme, qui est consultable sur le site internet de l'AMF. Il invite tous les conseillers à participer à ce temps fort de 3 jours, mais aussi à la partie salon.

Il fait un bref retour de ces 3 jours de présence et de participation :

- *Le mardi : séance d'ouverture avec des intervenants et des témoignages d'experts. L'après-midi étant réservé à l'ouverture du congrès.*
- *Le mercredi : débat ayant comme thématique l'organisation des intercommunalités, et participation à un atelier sur l'accès aux soins. L'après-midi : participation à un débat sur le monde rural.*
- *Le jeudi était consacré à la séance plénière ayant pour thème les finances locales : faire plus avec moins.*

Il ajoute qu'au-delà de la résolution générale et de la conclusion du Président, il y a eu une intervention de la Première Ministre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide la prise en charge des frais de mission afférents au congrès,
- Demande l'inscription des sommes au budget.

POLE DE COHESION SOCIALE

23. Prestataire extérieur sous convention dans le cadre de l'Animation Urbaine – Année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une délibération concernant un prestataire extérieur sous convention dans le cadre de l'Animation Urbaine, **Calendrier de l'Avent (Noël 2022)**.

Celle-ci est établie par le Pôle de Cohésion Sociale.

Noël 2022

Objet de la prestation :

ASSOCIATIONS/PRESTATAIRE	PRESTATION	MONTANT €
CDSL	Danse	55

Pascal GAILLARD explique qu'il s'agit d'un remplacement de prestataire suite à un désistement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du prestataire extérieur et à en effectuer le suivi.

POLE SPORTS ET CULTURE

Service des sports

24. Convention 2023 de mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés des clubs sportifs albenassiens au service des sports pour les stages multisports

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

Plusieurs clubs disposent d'encadrants professionnels et qui sont disponibles à certaines périodes de l'année :

- ASSAF (Avenir Sportif Sud Ardèche Football)
- USA Gym
- EAM HB (Entente Ardèche Méridionale HandBall)
- ATTAV (Association Tennis de Table Aubenas Vals)
- USA Volley

Ces clubs vont donc mettre leur personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Suite à la commission des sports du 17 novembre 2022, Benoit PERRUSSET souhaite que soient communiquées les informations relatives aux travaux du terrain synthétique de Ripotier.

Stéphane CIVIER explique qu'en effet, quelques rectifications esthétiques sont à prévoir par l'entreprise concernant le tapis synthétique : suite aux aléas climatiques (été 2022, épisode cévenol) et malgré les diagnostics réalisés par les entreprises, des anomalies esthétiques, type « bourrelets », se sont révélées sur les bordures du terrain sans altérer les caractéristiques sportives de l'équipement.

L'entreprise réalisera donc une dépose et repose du sol à partir du 2 janvier 2023 pour une durée de 3 semaines ; les clubs sportifs sont informés.

25. Convention de mise à disposition d'installation sportive pour l'Académie de Billard d'Aubenas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques sportives en direction de tous les publics et des publics scolaires, la ville met à disposition les locaux de Roqua d'Aubenas à l'association « Académie de Billard d'Aubenas ».

Récemment, l'association a émis la demande de disposer du local adjacent dénommé historiquement « appartement Tennis ». D'une surface de 55m², ce local est vétuste et

inhabitable. L'association a la volonté de développer son offre de pratique à destination du public jeune et s'engage à prendre en charge les frais de restauration de ce local « Extension Billard ».

La convention, ci-annexée, permet de fixer les modalités de la mise à disposition du local existant ainsi que les travaux de cette future extension.

Stéphane CIVIER propose aux élus une visite du local à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

26. Reliquat des subventions attribuées aux associations sportives 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un reliquat de 2300€ subsiste à la suite de l'attribution initiale des subventions de fonctionnement aux associations sportives 2022.

La commission des sports s'est réunie le jeudi 17 novembre 2022 et a validé la répartition de ce reliquat aux associations sportives ayant motivé un projet exceptionnel cette année. Cette répartition figure dans ce tableau ci-dessous :

<u>Associations sportives</u>	<u>Répartition du reliquat</u>
AS du lycée Froment	-200 € (subvention non demandée en 2022)
Mousquetaires Vivarois (escrime)	1300 €
MCDLP (Danse)	320 €
ESCAMAR (école des arts martiaux)	300 €
Les Boulistes Albenassiens (Club Sportif)	500 €
Collège Joseph Durand de Montpezat (section sportive avec un élève albenassien au championnat de France UNSS de VTT)	80 €
TOTAL	2300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention de soutien financier,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Service Culturel

27. Dépôt d'un dossier auprès du Centre National de la Musique (CNM) pour l'obtention d'une subvention pour l'investissement dans un système de projecteurs à Leds pour équiper la Salle Le Bournot / service culturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du CNM pour un montant de 24 990,55 euros. Cette subvention viendra compléter le budget investissement pour acquérir un ensemble de projecteurs à Leds pour la Salle Le Bournot / service culturel pour l'année 2023. Cet équipement permettra de remplacer le matériel existant obsolète et énergivore et réaliser des économies de location de matériel, de fonctionnement et d'énergie lors de l'exploitation des spectacles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du C.N.M.

Budget et plan de financement

Aménagements équipements et mise en conformité / Aide aux salles de spectacles en activité

Nom de la salle de spectacle **CLB**

Précisez si ces budgets
sont hors taxes ou
toutes taxes comprises

TTC

BUDGET PREVISIONNEL		FINANCEMENT	
Etudes et travaux d'amélioration fonctionnelle pour l'accueil des spectacles et du public	- €	Fonds propres du demandeur dont emprunt(s) Ville Agglomération Département Région	24 990,55 €
Amélioration de l'accessibilité universelle : aménagements pour les personnes à mobilité réduite, les mal voyants, les malentendants	- €	Etat	
		Europe CNM	24 990,55 €
		Autres, précisez (ci-dessous)	0,00 €
L'insonorisation, le traitement acoustique, les limiteurs-enregistreurs	- €		
L'acquisition de LED / éclairages scéniques	49 981,10 €		
Equipements scéniques, en particulier répondant à la transition numérique (1)	- €		
Investissements répondant à la transition écologique (2)	- €		
TOTAUX	49 981,10 €	TOTAUX	49 981,10 €

(1) investissements liés à l'image numérique & à la captation ou équipements permettant les créations-lumière du spectacle vivant

Investissements liés aux nouvelles technologies de la diffusion et pour une meilleure gestion du son

(2) Investissements responsables, favorisant la réparation et le réemploi des équipements et mobiliers

Amélioration de la performance thermique et environnementale des bâtiments

Investissements permettant des économies d'énergie et toute démarche en faveur du développement durable.

28. Programmation culturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, le service culturel de la commune propose une programmation de spectacles et d'actions en direction de tous les publics et des publics scolaires.

Dans le contexte COVID-19, le calendrier de cette programmation est susceptible d'être modifié. Les dates sont alors reportées ou annulées.

En cas de report impossible, pour les contrats artistiques, la commune propose le versement d'une indemnité avec un plafond de 30% des droits de cession sur présentation des factures des frais engagés par le contractant.

Benoit PERUSSET demande si, comme pour la première partie, la deuxième partie de la saison sera présentée.

Jacques DAUMAS informe les élus que cette demande fera partie d'une discussion avec le Maire et le directeur du service culturel pour suite à donner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, prestations, avenants, acomptes, relatifs à la programmation culturelle de la commune tels que détaillés dans le tableau en annexe ainsi que les contrats et prestations techniques liés à cette programmation et aux actions culturelles menées par le service durant la période janvier 2023 – mai 2023.

POLE EDUCATION ET SCOLARITE

29. Petits déjeuners dans les écoles

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des petits déjeuners sont offerts aux élèves dans les territoires prioritaires. Le dispositif concerne l'ensemble des écoles du réseau d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Former les élèves à une éducation à l'alimentaire par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

A ce titre à partir du mois de janvier, les directrices et les enseignantes des classes préélémentaires des écoles Baza, Beausoleil, les Oliviers et Le Pont ont décidé de s'inscrire dans ce dispositif. Des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € soit une subvention prévisionnelle de 2325,70 €. Cette subvention contribuera à l'achat de denrées alimentaires. L'acheminement des denrées alimentaires, l'entreposage et la distribution du petit déjeuner seront gérés par le personnel des écoles de la commune d'Aubenas. Ce sont les directrices des écoles qui font le choix des produits essentiellement issus du bio, bio local et agriculture raisonnée. Les commandes et le suivi du budget sont assurés par le service éducation. Autour de la distribution des petits déjeuners le personnel enseignant des écoles concernées conduira un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Benoit PERRUSSET intervient concernant la hausse des denrées alimentaires et demande s'il est envisagé une augmentation du ticket de cantine en cours d'année ou en septembre 2023 et s'il y aura des répercussions pour les familles ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura des répercussions si la hausse perdure. Il informe les élus que dans l'immédiat et si possible jusqu'à la fin de l'année scolaire, il n'y aura pas d'augmentation. Néanmoins, pour la rentrée scolaire 2023, il sera nécessaire de se pencher sur les hausses de l'énergie et des produits. Il précise que le bio local, donc en circuit court, servi dans les écoles d'Aubenas permet actuellement de limiter cette inflation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche.

Benoit PERRUSSET demande à Monsieur le Maire s'il a eu l'occasion d'échanger avec le nouveau DASEN ou si cela est prévu concernant le devenir des écoles d'Aubenas.

Monsieur le Maire informe les élus que cette rencontre est prévue avant le 14 décembre 2022.

A propos du conseil d'école prévu à Baza demain, le 8 décembre, Henri DELAUCHE fait part de sa réflexion : si l'ordre du jour est de demander l'avis du conseil d'école sur des fermetures, fusion ou autre glissement d'élèves, la commission ne s'étant pas réuni jusqu'à présent, il souhaiterait que la personne qui va représenter la ville ne se prononce pas. En effet, les élus n'ont pas encore travaillé sur cette question en commission.

Monsieur le Maire indique que la consigne sera transmise.

Roger KAPPEL interpelle Monsieur le Maire sur l'impossibilité de l'adjointe à la vie éducative d'être présente et l'interroge sur la possibilité de confier les missions à un autre adjoint.

Monsieur le Maire affirme que la ville sera bien représentée.

DIVERS

30. Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

A propos de la motion proposée par Monsieur Henri DELAUCHE lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune communication globale de l'Association des Maires n'a été transmise.

Roger KAPPEL explique que la motion est logique dans la mesure où le gouvernement travaille sur tous les points énoncés, mais pense qu'elle est répétitive dans le sens où l'on demande à l'Etat de s'immiscer dans la gestion communale.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les collectivités territoriales et qu'il souhaite diffuser largement cette motion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion proposée par Monsieur Henri DELAUCHE et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Roger KAPPEL) :

- Approuve la motion présentée.

Motion de la commune d'Aubenas

Dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, la commune d'Aubenas interpelle le Gouvernement.

[Le Conseil municipal de la commune réuni le mercredi 7 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.](#)

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels du gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des

finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Concernant la crise énergétique, afin d'assurer à nos collectivités la capacité de financer les services publics dont elles ont la compétence et pour éviter de précariser davantage nos concitoyens, nous vous invitons le Gouvernement à :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- Renoncer à l'extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) en 2023
- Bloquer les prix de l'énergie comme l'article L. 410-2 du code de commerce le permet
- Développer des politiques d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire demande à André CONSTANZO s'il souhaite s'exprimer suite aux textes transmis.

André CONTANZO décline la proposition, le Maire ayant fait part de sa réflexion en début de séance à ce sujet.

André LOYET informe le conseil municipal qu'à l'occasion des 18èmes rencontres des réseaux de chaleur, la commune d'Aubenas a obtenu le Label Ecoréseau+, récompensant 68 communes ou communautés de communes.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h07

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**

**Le secrétaire de séance,
Nicolas TEYSSIER**